



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04-052-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. GOMEZ, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LASSALLE procuration à Mme BAULON
Mme BIRLES procuration à Mme LOGEZ
Mme DIOS procuration à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2026
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/04/2026

M. le Maire expose,

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par M. le Maire et composé de 6 membres issus du Conseil municipal et d'autant de membres issus d'associations œuvrant dans différents domaines liés à l'action sociale.

Il convient de désigner dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste les 6 membres du conseil d'administration au sein du Conseil municipal. Les représentants associatifs seront nommés, par arrêté du Maire, après une période de publicité obligatoire d'au moins 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15,

Vu l'appel à candidature fait par M. le Maire,

DELIBERE

DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 6 membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Candidatures :

LISTE A

- Mme Isabelle DUFAU
- Mme Isabelle PANELAY
- Mme Nelly LALANNE
- Mme Marie-France LOGEZ
- M. Didier MIREMONT
- M. Didier FARGES

LISTE B

- M. Antoine ROBLES

LISTE C

- M. Gérard CLAVERIE

Résultats :

Votants : 33

Bulletins litigieux : 0

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste A : 27 voix

Liste B : 4 voix

Liste C : 2 voix

PROCLAME élus les membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- Mme Isabelle DUFAU
- Mme Isabelle PANELAY
- Mme Nelly LALANNE
- Mme Marie-France LOGEZ
- M. Didier MIREMONT
- M. Antoine ROBLES

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260403-2026_04_052-DE



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr